

Répression sur la santé, la sécurité et l'activité syndicale !

FO fait état d'un grave problème de discrimination syndicale chez CHANEL avec une procédure de licenciement en cours à l'encontre d'une salariée mandatée et membre de sa délégation de branche. Une tentative de médiation a eu lieu avec la branche, sans succès.

De ce fait, la délégation FO a quitté la paritaire après avoir fait une déclaration en séance. La FNIC-CGT qui vit régulièrement des situations de répression syndicale est complètement solidaire et a quitté également la paritaire. La CFDT et la CFE-CGC qui s'étaient dites solidaires et avaient annoncé qu'elles ne resteraient pas, étaient encore autour de la table en compagnie de la délégation patronale une demie heure après que nous soyons sortis ! Le problème le plus important pour la délégation patronale était d'ailleurs de ne pas pouvoir avancer dans son calendrier mais sûrement pas le sort d'une salariée de la chimie. Les responsables de la délégation patronale ont d'ailleurs invoqué "la prise en otage du dialogue social" alors qu'ils le piétinent depuis des semaines, notamment au cours des pseudo négociations de l'accord santé/ sécurité.

Mais au-delà de cet état de fait inacceptable, le projet d'accord doit provoquer une réaction dans les entreprises de la branche, tant ce dernier est délétère et dangereux pour l'ensemble du salariat. Les exemples de reculs sociaux actés dans ce projet d'accord ne manquent pas :

- Remplacement du terme charge de travail par « norme de travail », ou comment laisser la possibilité aux employeurs de considérer que manutentionner 50 kg de plumes serait moins pénible que 50 kg de plomb.

- **Aucune proposition sur le suivi médical** des salariés exposés
- **Aucune proposition sur la mise en place de dispositifs de départs anticipés.** Dans la branche il faut que les salariés travaillent toujours plus, plus vieux et plus longtemps.
- **Aucune proposition sur la réinternalisation des services de secours**, alors que nous avons conscience de leur importance (accident LUBRIZOL).
- **Aucune proposition sur la baisse du recours à la sous-traitance et l'emploi précaire.**
- **Minimisation du décret de 92** sur les plans de préventions, et mis en exergue du décret de 94 sur les chantiers clos et indépendants.
- **Pas d'axe fort sur la gestion des stockages fixes ou mobiles;**
- **Mise en avant des VLEP** au détriment de la recherche concrète d'élimination des risques.

La liste des reculs sociaux serait trop longue à développer dans une circulaire, la FNIC-CGT exhorte les syndiqués, les militants et les salariés de la branche à se mobiliser contre ce projet d'accord. La santé et la sécurité sont partie intégrante du projet de société porté par la FNIC-CGT. Les marches de la dignité initiées en 2020 ne doivent pas s'interrompre au motif fallacieux d'une pseudo crise COVID.

Soyons nombreuses et nombreux à Gardanne le 20 mai pour construire la riposte globale.

BRANCHE CHIMIE (0044)



RAPPEL DES REVENDICATIONS FNIC CGT

- **Prévention de la pénibilité : 32h sans perte de salaire et retraite à 60 ans afin de protéger la santé des travailleurs.**
- **Reconnaissance de la pénibilité : départ anticipé financé par l'employeur.**
- **Retour des CHSCT avec renforcement des moyens et des pouvoirs.**
- **Renforcement de l'axe environnemental dans nos industries.**